



MISE AU CONCOURS

Conformément aux dispositions de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) et de son règlement d'application du 28 septembre 1990 (RLPIEN), la Municipalité de SAINT-CERGUE met au concours le poste de

Maître Ramoneur

auquel la Commune concèdera, par convention, le service de ramonage obligatoire sur son territoire communal.

Conditions :

- être au bénéfice de la maîtrise fédérale de ramonage
- avoir le siège de son entreprise dans le canton de Vaud
- être au bénéfice des couvertures d'assurance requises par le RLPIEN

Entrée en fonction :

De suite mais au plus tard à fin décembre 2026, sous réserve de l'approbation par l'ECA de la convention entre le Maître Ramoneur et la Commune.

Les candidatures sont à adresser à la Municipalité de St-Cergue jusqu'au 30 avril 2026 :

La Municipalité de St-Cergue
commune@st-cergue.ch